

## Compte-rendu du Conseil d'administration FCS Vendredi 18 décembre 2020 Séance en distanciel

Le Président souhaite la bienvenue aux administratrices et administrateurs. Il tient à renouveler ses félicitations au nouveau Président de l'Université Dauphine-PSL El Mouhoub MOUHOUD.

Concernant les modalités de vote, le Président propose que sur chaque sujet il soit procédé de la manière suivante : tous les administrateurs seront invités à couper leur micro, les votes CONTRE allumeront d'abord leur micro pour manifester leur vote, puis viendra le tour des ABSTENTIONS. Les administrateurs restants seront considérés comme votant POUR.

Concernant les pouvoirs et les procurations, il est à noter que

- L'ENC est représenté par Elsa MARGUIN-HAMON ;
- L'EPHE est représentée par François JOUEN ;
- L'institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE ;
- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP ;
- L'INRIA est représenté par Eric FLEURY ;
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET.

Par ailleurs,

- Claire LASNE-DARCUEIL donne procuration à Marc MEZARD pour la prochaine séance.
- Thomas ROMER donnera sa procuration à Alain FUCHS ;
- Eric FLEURY donne procuration à Vincent LAFLECHE.

Comme annoncé par mail le 11 décembre dernier, le point B1 est retiré de l'ordre du jour.

### I. ACTUALITES

La présente séance est la première du conseil d'administration issu des nouveaux statuts. Y siègent les membres fondateurs de la Fondation PSL (le Collège de France, le CNRS, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, l'ENS, l'ESPCI Paris, l'Institut Curie, l'INSERM, l'Observatoire de Paris et l'Université Paris-Dauphine), quatre personnalités qualifiées représentant des établissements (EPHE, INRIA, CNSAD et ENC), ainsi que le Représentant du Rectorat, Monsieur Loussouarn.

Le Conseil d'administration sera complété lors de la prochaine séance :

- par 8 autres personnalités qualifiées représentant le monde socio-économique et culturel que le Président proposera au vote des administrateurs,
- par 2 représentants élus par les personnels de la fondation
- par 1 représentant des alumni que le Président proposera
- et par les représentants des collectivités territoriales que les administrateurs confirmeront lors de la présence séance.

## **II. COMPTE-RENDU DE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 27 octobre 2020 n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **III. POINTS DELIBERATIFS**

### **A. Gouvernance**

#### **A1 Budget 2021**

Le Budget 2021 de la FCS a été présenté conjointement au budget de l'Université PSL lors du Conseil d'administration de l'Université PSL tenu le matin de la présente séance. Les administrateurs de la FCS, siégeant par ailleurs à celui de l'Université, s'estiment suffisamment informés et n'émettent pas de remarques ou de questions complémentaires.

Le budget 2021 de la FCS est adopté à l'unanimité.

#### **A2 Adoption du règlement intérieur de la Fondation PSL**

Le règlement intérieur a fait l'objet d'un vote favorable du Directoire du 8 décembre 2020. Le CNRS y a depuis apporté quelques modifications qui ont été intégrées.

Le Règlement intérieur de la Fondation PSL est adopté à l'unanimité.

#### **A3 Validation de la fiche de poste du Président de la Fondation PSL**

Alain FUCHS occupe actuellement la présidence de la fondation de PSL par intérim.

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, un appel à candidature sera lancé sur la base d'une fiche de poste qu'il revient de valider. Cette fiche de poste reprend, pour les adapter au nouveau contexte institutionnel de PSL, les éléments de la précédente.

Elle a été adoptée à l'unanimité lors du Directoire du 24 novembre dernier.

La fiche de poste est adoptée à l'unanimité.

#### **A4 Convention type de mécénat**

Le projet de convention type de mécénat est calqué sur la convention FONCIA passée à la séance du 27 octobre 2020 que les administrateurs avaient considérée comme un bon modèle.

Le Président informe par ailleurs le conseil d'administration que le président de l'Université PSL a réuni pour la première fois la commission de déontologie de l'Université. Il est convenu que le président de l'Université saisira l'avis de cette commission sur les conventions de mécénats entreprises, sur les mécénats individuels, ainsi que les partenariats industriels. L'idée est de fixer un certain nombre de règles.

La convention type est adoptée à l'unanimité.

#### **A5 Délégation de pouvoir du Président**

Cette délégation, adoptée par le Directoire du 8 décembre dernier et fidèle aux échanges tenus lors du dernier Conseil d'administration, fixe les seuils en deçà desquels le conseil d'administration donne délégation au président par intérim de la fondation, étant entendu qu'au-delà le conseil d'administration doit préalablement se prononcer.

Il est convenu qu'un récapitulatif des opérations passées par le Président par intérim en deçà de ce seuil sera présenté au conseil d'administration.

Cette délégation de pouvoir ne vaut que pour le président par intérim et devra être renouvelée lorsque la présente instance aura élu un nouveau président.

La délégation de pouvoir est adoptée à l'unanimité.

### **A6 Validation des deux représentants des collectivités territoriales**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil d'administration, il revient aux administrateurs de valider les deux représentantes des collectivités territoriales :

- Mme Lemardeley pour la Ville de Paris
- Mme Hidri pour le Conseil Régional d'Ile de France.

Les deux candidatures sont validées à l'unanimité.

### **A7 Evolution du tarif 2019-2020 du programme Trajectoire de l'Ecole interne PSL**

Le programme de formation Trajectoire de l'Ecole interne PSL s'articule en temps normal autour d'une dizaine de journées de formation et d'un voyage d'étude auprès d'une université partenaire, dont le tarif par stagiaire est fixé à 3.000€.

Compte tenu du contexte sanitaire, le voyage de la promotion 2019-2020 a été annulé et il est proposé de ramener ce tarif à 1.500€ par participant pour l'année universitaire 2019-2020.

Le Président salue la qualité du travail mené par l'école interne.

L'évolution du tarif est adoptée à l'unanimité.

## ***B. Développement, innovation et entrepreneuriat***

Le Président souligne qu'à la demande des administrateurs, une note récapitulative de l'ensemble des points développement, innovation et entrepreneuriat leur a été transmise.

**B2 Convention de mécénat avec Foncia**

**B3 Convention de mécénat avec iQera**

**B4 Convention de partenariat avec l'Agence de l'Innovation de Défense**

Les administrateurs n'ont pas de remarque à formuler sur les conventions B2, B3 et B4 qui sont votées à l'unanimité.

**B5 Sanofi iTech awards**

**B6 Projets maturation et prématuration**

**B7 Avenant à la licence conclue avec la société Cyprio**

**B8 Term-sheet de licence avec la société iSpheres**

A propos du point B6, le Directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat précise que le projet de modèle de convention proposé pour les financements a été retiré suite à des discussions avec le CNRS et le Collège de France ; les deux projets de conventions nécessitent encore d'être finalisés, mais il est souhaité que le Conseil d'administration valide le principe du

financement de ces deux projets, à charge pour le président de finaliser avec les parties prenantes les conventions de financements.

Le term-sheet de la société iSphere a subi des modifications. Un compromis sur le domaine d'exploitation a été trouvé, qui permettra de signer le contrat avec une start-up, spin-off de l'ESPCI-PSL.

Les points B5 à B8 sont adoptés à l'unanimité.

## **C. Recherche**

### **C1 Convention de création d'une chaire AFD PSL PSE**

Le Directeur Général des Services précise que le soutien financier de l'AFD à cette chaire est de cinq années. La somme vient financer un package large ; elle ne correspond pas à la rémunération du titulaire de la chaire.

Un administrateur approuve la solution du welcome package couramment pratiquée dans d'autres pays. Un autre espère que PSL renouvellera ce type d'opération à l'avenir. Un autre rappelle que la création de cette chaire, qu'il salue, ne doit pas être confondue avec une opération de recrutement.

Tous saluent le travail collectif mené.

La convention est adoptée à l'unanimité.

### **C2 Convention de reversement Chaire beauté PSL**

La convention définit les modalités de reversement à l'Université PSL des montants correspondant aux dépenses consenties en 2020 au bénéfice de la Création d'une Chaire Beauté(s), portée par la Fondation PSL, équivalant à la somme des différentes charges de personnel de la Chaire.

La convention est adoptée à l'unanimité.

## **D. Formation**

### **D1 Convention de reversement master « Jouer et Mettre en Scène » CNSAD**

La présente convention définit les modalités de versement de crédits attribués au CNSAD afin de soutenir le diplôme « jouer et mettre en scène » sur l'année universitaire 2020/2021.

La convention est adoptée à l'unanimité.

## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de question diverse.

Le Président souhaite aux administrateurs de belles fêtes de fin d'année.

Le prochain Conseil d'administration de la Fondation PSL est prévu le 9 février à 14h.